



**COMPTE-RENDU DE
LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
DU 22 MARS 2018**
*20h30 - ALB
BRUZ*

PRESENTS :		ABSENTS :
CORMIER Patrick		BIENVENU Thibaut
CATY Stéphane		THEVENOT Marc
HAMON Florent		HELLEISEN Donatien
GUERIN Frédéric		RESLOU Nicolas
CHOPIN Delphine		GAUTIER Jean-Pierre
LE BOLAY Nathalie		BOMME Claudie
FOULOU Gérard		CHAMPION Anne
NESEN Grégory		CATELAIN Yann
BOURGEOIS Guérolé		
GODET Jean-françois		
BARBOT Fabrice		

PLANNING / ORGANISATION

TA MERE EN SHORT : 8 avril
→ Fred commence la com sur le site
→ Patrick fera une com par le Mur Mur
→ Florent par facebook

RENCONTRE INTERNE : Constat → date trop proche des vacances (y penser pour l'année prochaine)

WEEK END ASCENSION : La Jonte du 7 au 13 Mai
→ Chacun regarde pour les hébergements (environ 10/12 personnes, villes de recherches : Le Rozier, Mostuejols, Peyreleau)

INSCRIPTION

+ 3 nouvelles inscriptions (encore 3 nouveaux inscrits pour atteindre la barre des 200 !!)

COMPETITION

PROCHAINE DEPARTEMENTALE : → Date plutôt Mars 2019 que Décembre 2018

Idée COM : nouveau logo pour la compet départementale ?

PROJET

BOEL:

Rdv avec la région le 29/03 → plus d'info après

Le site du parking appartient au département, les 2 autres à la ville de Bruz

PAN:

Pour que la mairie valide le projet il faut passer par la fédé

Myriam est en contact avec la fédé

→ Guéno lui fournit un plan coté du local

ADMINISTRATIF / FINANCIER

DEMANDE DE CLEFS:

Devis ok → Gérard ou Greg doivent payer l'entreprise pour que la commande soit validée

RETOUR DE L'AG DU CT:

Le rapport financier du CT montre une augmentation des tarifs d'encadrement et des déplacements :

	Sept 2017	Sept 2018
Encadrement /heure	30 €	32 €
Déplacement	12 €	15 €

Le nombre de personnes au pied du mur pour l'encadrement à baissé :

	Sept 2017	Sept 2018
Personnes pour 1 encadrant du CT	12	12
Personnes pour 1 encadrant du CT+ 1 encadrant HEIDI	20	16
Personnes pour 1 encadrant du CT+ 2 encadrant HEIDI	24	-

Le CT veut baisser le nombre d'heure d'encadrement

MODIFICATION DU REGLEMENT : ci-joint annexe

- * Age minimum : passe de 8 ans à 10 ans pour les nouvelles inscriptions sept 2018
- * Nouveaux critères d'inscriptions enfants suite à la suppression du critère « discriminatoire » : habitant à Bruz
Nouveaux critères :
 - Réinscriptions
 - Pré-inscription en ligne
 - Ordre de pré-inscription en ligne
 - Ordre de passage le jour de l'inscription
- * Règles de remboursements des formations des encadrants

AUGMENTATION DES TARIFS : suite au rapport financier du CT pour garder l'équilibre

→ Greg fait une simulation des différentes possibilités d'augmentation

DEMANDES D'ENCADREMENT POUR 2018 :

- * Samedi matin (enfants débutants) : 2 créneaux avec 16 enfants pour chaque créneau → encadré par HEIDI
- * Samedi après-midi (enfants initiés) passe le jeudi soir (18h30-20h30) : 1 créneau avec 12 enfants → encadré par le CT
- * Mercredi après-midi (ado) : 1 créneau avec 16 ados → encadré par le CT + HEIDI

PROCHAINE REUNION : JEUDI 12 AVRIL 2018



1/3 - Règle d'accès

2/3 - Modalités d'inscription

3/3 - Règles des remboursements

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE émanant de la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Tout adhérent est aussi tenu de prendre connaissance des consignes fédérales de sécurité pour l'escalade en Site naturel d'escalade (SNE) & alpinisme dont les fondements et recommandations sont applicables aux Surfaces artificielles d'escalade (SAE).

.....

Article 1

L'utilisation de la SAE aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation. Chaque adhérent doit être capable de montrer sa licence à chaque séance. L'accès au mur et toutes les activités ne peuvent pas commencer sans la présence d'un encadrant de l'association Heïdi-Escalade.

Article 2

Le nombre de personnes dans la salle à chaque séance est limité à 48. L'encadrant responsable de son créneau horaire est le seul à autoriser ou non, les adhérents à participer à la dite séance.

En cas d'incident grave, de perturbations manifestes, l'encadrant responsable peut à tout moment exclure les fautifs. Il en assurera la responsabilité, en avisera le président, qui seul notifiera les suites à donner en concertation avec le comité directeur.

Il est défini les catégories suivantes de grimpeurs :

Article 3

Les enfants jusqu'à 15 ans ne peuvent accéder seuls à la salle que pendant les créneaux du samedi qui leur sont réservés chaque semaine. Les parents, le responsable légal ou temporaire s'engagent à amener leurs ou les enfants au début des créneaux horaires. Ils s'assurent obligatoirement de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs ou les enfants. Au cours d'une séance, l'adhérent-enfant ne peut en aucun cas quitter la salle.

A la fin de la séance, les parents, le responsable légal ou autorisé récupèrent leurs ou les enfants et avisent l'encadrant de leur départ. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

Rappel : art. 371.2 du code civil : « ..pères et mères ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance.. »

Article 4

Les jeunes (15 à 18 ans) peuvent accéder à la salle pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club). Ils ne peuvent en aucun cas quitter la séance avant la fin prévue par le règlement, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal. Il leur est possible d'accéder aux autres créneaux, sous la condition d'avoir passé une convention écrite et émargée entre les parents ou le responsable légal et l'association représentée par son président.

Article 5

Tous les adultes peuvent accéder au créneau du dimanche matin. Les parents membres du club, responsables et autonomes au sens du présent règlement intérieur, peuvent donc sous leur responsabilité grimper avec leurs enfants-adhérents.

Article 6

Les différents créneaux adultes :

- de septembre à décembre :

Les adultes débutants peuvent accéder aux créneaux de cours du lundi et du dimanche.

Les adultes autonomes peuvent accéder aux séances du mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.

- de janvier à juin :

Les adultes débutants peuvent accéder aux créneaux de cours du lundi et du dimanche.

Les adultes autonomes peuvent accéder aux séances du lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.



Article 7

Les adultes-adhérents sont reconnus comme responsables et autonomes si et seulement si, ils ont validé leur niveau passeport d'autonomie auprès d'un cadre fédéral. (cf : Passeport fédéral escalade niveau orange hors difficulté).

Article 8

Les grimpeurs autonomes peuvent venir au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines, etc.). Le ou les encadrant(s) responsable(s) du créneau horaire, les membres de la Commission Matériel peuvent à tout moment vérifier, restreindre et interdire l'utilisation d'un certain nombre de matériel personnel. Chaque adhérent est donc responsable de son matériel privé et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association en cas de problèmes ou incidents liés à son utilisation.

Article 9

Chaque adhérent a la possibilité au cours de l'année de proposer, à une personne extérieure à l'association, deux séances de découverte. Il en avisera obligatoirement le responsable qui est le seul à décider de l'opportunité de la dite séance de découverte. Le formulaire « décharge pour séance d'essai » devra être signé.

Article 10

Les sorties clubs en extérieur sont soumis à plusieurs règles :

- 18 participants maxi
- Priorité aux encadrants
- Avoir une expérience d'au moins une saison en site naturel

Article 11 : Définition d'une sortie Club

Seules les sorties figurant au CR du comité sont considérées comme organisées et gérées par le club.



1/3 - Règle d'accès

2/3 - Modalités d'inscription

3/3 - Règle des remboursements

Article 1

L'inscription des mineurs et des adultes débutants se fait uniquement aux dates et aux horaires précisés chaque année. Dans le cas où les groupes ne sont pas complets, des inscriptions sont possibles après ces dates.

Article 2

L'association Heïdi-Escalade se réserve le droit de juger quelqu'un inapte à la pratique en groupe de l'escalade, et en ce cas de lui refuser l'accès aux séances.

Article 3

Chaque demande d'inscription pour être valide, devra être composée d'une feuille d'inscription dûment remplie, d'un certificat médical de moins de 3 ans, du Règlement Intérieur signé (sur la fiche d'inscription), du bulletin n°1 d'options d'assurance, et du règlement de la cotisation. En cas de demande incomplète, l'adhérent ou son responsable légal devra nous fournir les pièces manquantes sans quoi l'association Heïdi-escalade se réserve le droit de refuser l'accès aux séances.

Article 4 : Capacités maxi des groupes

L'âge minimum des nouveaux inscrits est de **10 ans**.

Enfant 1 : 16 max , Enfant 2 : 16 max

Enfant Initié : 12 max

Groupe « Jeune » (13 – 17 ans) : 16 max

Adultes débutants : 30 max

Article 5 : Modalité d'inscription enfants

Une sélection est appliquée dans le cas de demandes trop nombreuses par rapport aux places disponibles. Cette dernière est définie sur les critères suivants qui sont classés de manière croissante :

1. Les adhérents de la saison précédente souhaitant se réinscrire, auront les places en priorité seulement s'ils se présentent (eux ou leur responsable légal) le jour de l'inscription
2. Les préinscriptions en ligne
3. Ordre de préinscriptions en ligne
4. Ordre de passage le jour de l'inscription

Article 6 : Modalité d'inscription adultes débutants

Une sélection est appliquée dans le cas de demandes trop nombreuses par rapport aux places disponibles. Cette dernière est définie sur les critères suivants qui sont classés de manière croissante :

1. Préinscriptions en ligne
2. Ordre de préinscriptions en ligne
3. Ordre de passage le jour de l'inscription

Article 6

En cas de demande importante, une liste d'attente sera constituée. Vos coordonnées seront gardés en cas de désistement, ainsi l'association vous contactera pour vous proposer la place vacante.

Article 7

L'association Heïdi-Escalade relèvera les préférences et les possibilités de chacun, mais se réserve le droit de constituer les groupes comme elle le souhaite, ceci dans un souci d'homogénéité et de niveau des groupes.

Article 8 : Traitement des infos numérisées / Droit à l'image

Les informations personnelles transmises au club via le dossier d'inscription seront archivées et restent confidentielles (seuls certains membres du bureau de l'association peuvent y accéder).

Elles servent :

- à Heïdi-Escalade, pour vous envoyer des courriers d'informations (en priorité par e-mail) et répondre à des questions de votre part en utilisant vos données personnelles (N° de téléphone, adresse e-mail, etc...)
- à le FFME qui les utilise pour envoyer votre licence à votre domicile, et les communiquer à la société d'assurance qui prend en charge chaque adhérent individuellement.

Des photos et vidéo des activités peuvent être utilisées dans le cadre de la communication. Si toutefois vous ne souhaitez pas y être visible, nous vous invitons à nous formuler la demande par écrit.



1/3 - Règle d'accès

2/3 - Modalités d'inscription

3/3 - Règle des remboursements**Règles de remboursement des frais de compétition**

		Inscription	Déplacement	Hébergement	Restauration
Championnats	Départemental	100%	0 (co-voiture)	0	0
	Régional	100%	100%	100%	0
	France	100%	100%	100%	0
Open officiels	Bloc	100%	0 (co-voiture)	0	0
	Coupe de France	100%	100%	100%	0
Open Amicaux		0	0	0	0
Participation aux frais d'Equipes	Départementale	0	0 (co-voiture)	0	0
	Régionale	100%	0 (co-voiture)	0	0

Le plafond des dépenses pour l'ensemble des compétitions est de 500 € pour la saison

Règles de remboursement des manifestations organisées par le club

	Exemples	Repas	Carburant	Nuitée (camping)	Plafond
Sortie soirée	Sortie ado	non	oui	non	-
Sortie 1 journée	Sortie enfant samedi	non	oui	non	-
Séjour 2 Jours	Guerledan/Penhir	1 diner	oui	1 nuit	400 €
Séjour > 2 jours	Jonte/Ariège	1 diner	oui	2 nuits	600 €

les "RDV Grimpe" ne sont pas concernés par les remboursements

Règles de remboursement des Formations

La formation est prise en charge si l'adhérent s'engage pour 24 mois mini dans l'encadrement et l'organisation du club.

Détail des remboursements :

Dates	Année de formation	Année N+1	Année N+2
Pourcentage	50 %	25 %	25 %